

VI. Rapports d'activité des juridictions administratives

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 novembre 1996 les rapports d'activité de la Cour et du Tribunal administratifs font partie intégrante du rapport d'activité présenté par le Ministère de la Justice.



COUR ADMINISTRATIVE
Cabinet du Président

A Monsieur le Ministre de la Justice

L-2934 Luxembourg

Conc.: Rapport prévu à l'article 17 de la loi du 7 novembre 1996.

Monsieur le Ministre de la Justice,

En annexe je vous prie de trouver le rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative pendant l'année judiciaire 1998-1999 tel que prévu par l'article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Vous trouverez en même temps le rapport d'activité du Tribunal administratif pour la même période.

Je Vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre de la Justice, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Kill', written over a horizontal line.

G. Kill
Président de la Cour administrative

Annexes: Rapport annuel de la Cour administrative
Rapport annuel du Tribunal administratif

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative pendant l'année judiciaire 1998-1999

Le rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative pendant l'année judiciaire 1998-1999 prévu par l'article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif peut se limiter à la présentation des chiffres statistiques alors que ceux-ci ne nécessitent guère d'autre explication et que par ailleurs le fonctionnement de la Cour n'a donné lieu à aucun événement qui exigerait des éclaircissements particuliers.

Les affaires enrôlées:

Au cours de l'exercice 1998-1999 la Cour administrative a été saisie de 164 affaires nouvelles se répartissant essentiellement comme suit suivant les matières:

Affaires fiscales :	17
Affaires ayant trait à l'urbanisme :	56
Affaires relatives aux droits des étrangers :	22
<i>Statut de réfugié :</i>	11
<i>Autorisations (séjour / travail) :</i>	4
<i>Mise à disposition :</i>	7
Affaires de fonctionnaires et employés publics :	39
<i>Affaires découlant du statut :</i>	25
<i>Affaires disciplinaires :</i>	3
<i>Délégations du personnel :</i>	11
Agriculture et quotas laitiers :	3
Marchés publics :	4
Arbitrage Gouvernement-Chambre des Comptes :	2
Matières diverses :	21
Total :	164

Dans 112 affaires la Cour a été saisie par l'appel relevé contre des décisions du Tribunal administratif, tandis que dans 51 affaires la Cour a été saisie directement, en premier et dernier ressort, soit sur base des articles 7 et 9 de la loi du 7 novembre 1996, soit sur base de l'article 107 de la loi communale (article 100 sub 2 de la loi du 7 novembre 1996). La différence d'une unité entre le total de ces chiffres et le nombre indiqué comme total correspond à un rôle de référé.

L'examen des données ci-dessus montre une augmentation de 27 unités des affaires enrôlées devant la Cour, soit en bonne théorie une augmentation de 20 pour cent. Comme la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives attribue au Tribunal administratif compétence à partir du 16 septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour connaître en premier ressort des contestations de décisions à caractère réglementaire il est certain que la prédite augmentation ne permet pas de présager de l'avenir quant au nombre des entrées nouvelles de dossiers.

Les arrêts prononcés et les délais:

Il est agréable de pouvoir faire remarquer que le nombre des arrêts prononcés a augmenté dans une proportion encore légèrement plus forte. Le chiffre de 103 arrêts (pour l'exercice 1997-1998) est en effet passé pour l'exercice faisant l'objet de ce rapport à 126 arrêts toisant en fait, par l'effet de jonctions, 130 rôles.

La Cour est toujours en mesure de proposer des fixations dans des délais très rapprochés variant entre la huitaine et le mois. Le présent rapport peut reprendre et maintenir l'affirmation du rapport dressé à propos de l'exercice précédent que les délais de fixation ne sont conditionnés que par le temps nécessaire à l'instruction du dossier par les plaideurs.

Les relations extérieures:

Au courant de l'année judiciaire la Cour administrative était représentée au Conseil d'administration de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives. Elle fut honorée de la visite de Monsieur Luzius Wildhaber, président de la Cour européenne des Droits de l'homme. Dans le cadre d'un programme d'études de l'Union européenne notre juridiction a reçu en visite onze magistrats de la Cour administrative de Héraklion.

Les contacts personnels qui peuvent s'établir au cours de pareilles rencontres sont d'une importance capitale pour les membres d'une institution de création aussi récente que le sont les juridictions administratives.

Divers:

Il me sera permis de répéter à cet endroit une opinion exprimée dans le rapport relatif à l'exercice 1997-1998, puisque celle-ci semble devoir garder son actualité pour quelques années encore :

Quant au plus important des outils de travail de toute juridiction, à savoir la bibliothèque, il est évident que plusieurs années d'efforts, notamment financiers, sont encore nécessaires pour aboutir à un résultat digne de l'importance de la tâche de la juridiction.

Pour compenser les lacunes qui existent nécessairement encore dans le domaine de la documentation on doit envisager le recours à des abonnements à des banques de données juridiques, possibilité qui est actuellement peu exploitée au niveau des juridictions administratives, si on excepte l'accès au sites internet publics des juridictions étrangères.

Grâce aux efforts du Service information et presse les rôles des audiences de la Cour administrative et du Tribunal administratif peuvent être consultés sur Internet. Il ne devrait pas être impossible d'utiliser ces ressources comme base d'un site propre aux juridictions administratives en ajoutant quelques pages de présentation. On y verrait certainement un moyen pour rapprocher la juridiction du citoyen, pour communiquer une image moderne de l'institution tout en assurant d'une manière extrêmement efficace l'information régulière et actualisée du justiciable et de la presse.

Luxembourg, le 20 janvier 2000






**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg
du 15 septembre 1998 au 15 septembre 1999**

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Le tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg, créé par l'article 95 bis de la Constitution et organisé par la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, appelé à succéder au comité du contentieux du Conseil d'Etat, a commencé à fonctionner dès le 2 janvier 1997.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 15 septembre 1998 et le 15 septembre 1999, **493** jugements, dont 179 jugements de radiation.

68 décisions ont été rendues en matière fiscale.

Le tribunal veille à éviter l'accumulation de retards dans l'expédition des affaires. Dès qu'une affaire est instruite par l'échange des mémoires prévus par la loi, elle est fixée à un délai de huitaine à quinzaine pour plaidoiries. Il est vrai qu'il s'écoule parfois un délai considérable entre le dépôt d'un recours et la plaidoirie de l'affaire. Ceci provient du fait que les délais légaux pour l'échange des mémoires, considérés comme non contraignants en vertu d'une jurisprudence constante héritée du comité du contentieux du Conseil d'Etat, ne sont respectés que très rarement par les parties.

L'entrée en vigueur, dès le 16 septembre 1999, de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, va profondément changer cette pratique, étant donné qu'elle prévoit des délais très courts pour l'échange des mémoires et que ces délais sont à observer sous peine de forclusion. En vue d'éviter aux avocats des surprises désagréables tenant à la découverte de l'expiration irrécupérable de délais comme suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, le soussigné a adressé aux bâtonniers des ordres des avocats une lettre dans laquelle il a rendu attentif aux mesures principales découlant de la nouvelle loi, les bâtonniers ayant eu, par la suite, la gentillesse de faire circuler le texte de la lettre en question aux membres des barreaux.

De plus, l'institution d'une juridiction des référés va améliorer l'arsenal juridique dont disposent les parties, mais engendra un contentieux supplémentaire qu'il y aura lieu d'évacuer avec célérité.

Soucieux de contribuer à la sécurité juridique, le tribunal administratif, en étroite collaboration avec la Pasicrisie luxembourgeoise, continue à essayer de rendre accessible aux personnes intéressées l'intégralité de ses décisions, encore que la tâche se révèle de plus en plus onéreuse.

Luxembourg, le 20 janvier 2000

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges RAVARANI', with a small flourish at the end.

Georges RAVARANI
président